

paris-belleville

paris-belleville

école nationale supérieure d'architecture

© Anne Chatelut

2016

2017

Modalités d'admission et d'inscription
dans les formations conduisant au **diplôme de spécialisation**
et d'approfondissement en architecture (DSA)

Sommaire

Note d'information	1
1. Choisir une formation.....	1
2. Vérifier la recevabilité de votre candidature	1
3. Compléter et transmettre le dossier de demande d'admission ..2	
Par courriel.....	2
Par courrier.....	3
4. Vous serez informé des suites de votre demande d'admission...4	
5. Le calendrier d'admission et d'inscription	5
6. S'inscrire	5
Les frais d'inscription	5
Les modalités de paiement	6
La procédure	6
7. Le coût des études.....	8
Contact administratif	9

Note d'information

Vous souhaitez suivre l'une des formations post-master organisées par l'ENSA-PB pour l'année 2016-2017. Il vous faut choisir une formation, vérifier que votre candidature est recevable, compléter et transmettre à l'école le dossier de demande d'admission ainsi que les pièces justificatives dans les délais prescrits. Vous trouverez dans la présente note les renseignements nécessaires, ainsi qu'une information sur l'inscription proprement dite et le coût de la formation.

1- Choisir une formation

Vous aurez en premier lieu à choisir la formation à laquelle vous vous porterez candidat en consultant le site de l'école : <http://www.paris-belleville.archi.fr>, rubrique *Les études / Guides des programmes à télécharger, DSA*.

Les formations proposées sont les suivantes :

- 1) DSA « Architecture et patrimoine »
- 2) DSA « Architecture et projet urbain » mention « Architecture des territoires »
- 3) DSA « Architecture et risques majeurs ».

Vous remplirez le dossier de demande d'admission correspondant à la formation que vous aurez choisie. Ce dossier peut être téléchargé sur le site de l'école : <http://www.paris-belleville.archi.fr>, *Les études / Admissions, DSA*.

2 – Vérifier la recevabilité de votre candidature

Il vous faut ensuite vérifier que votre candidature est recevable.

Les études de DSA sont accessibles, sans condition de nationalité ni d'âge, aux titulaires de l'un des diplômes suivants :

- du diplôme d'architecte diplômé par le gouvernement ou du diplôme d'Etat d'architecte,
- d'un diplôme d'architecte délivré par un établissement reconnu par le Ministère de la culture et de la communication,
- d'un titre étranger admis en équivalence ou en dispense de ces

diplômes : il s'agit soit d'un titre délivré par un pays de l'Union européenne (directive 85-384 du Conseil des communautés européennes), soit d'un titre délivré par un pays hors Union européenne mais reconnu par la France (décret n° 78-67 du 16 janvier 1978),

→ de la validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à ce niveau : cette procédure permet notamment de retenir la candidature d'étudiants titulaires d'un diplôme d'architecte étranger non reconnu au sens du décret mentionné ci-dessus ; elle ne requiert pas de démarche particulière de la part du candidat, car elle est mise en œuvre à partir du dossier de demande d'admission.

→ d'un diplôme conférant le grade de master obtenu dans une autre filière, par exemple un diplôme d'ingénieur, de paysagiste ou d'urbaniste.

Les étudiants en cours de validation de leur diplôme peuvent se porter candidats à l'admission ; ils devront faire la preuve de l'obtention du diplôme au moment de l'inscription.

3 – Compléter le dossier de demande d'admission et le faire parvenir à l'ENSA-PB, accompagné des pièces jointes obligatoires

Le dossier de demande d'admission ainsi que les pièces jointes obligatoires doivent être renvoyés à l'école **par courrier et aussi par courriel**.

Par courrier

Le dossier de demande d'admission ainsi que les pièces jointes obligatoires seront transmis à l'adresse suivante :

Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville
DSA inscriptions
60 boulevard de La Villette
75019 Paris

Votre envoi comprendra :

I. Les quatre volets du formulaire de demande d'admission dûment remplis :

- volet n°1 : fiche relative à l'identité du candidat et à son parcours

- volet n° 2 : lettre de motivation
- volet n° 3 : curriculum vitae (CV)
- volet n°4 : liste des pièces jointes

II. Les pièces justificatives :

- photocopie d'une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité) en cours de validité et, pour les candidats étrangers, sa traduction en français ; le titre de séjour (carte de résident ou carte de séjour) n'est pas suffisant
- photographie d'identité récente
- test de connaissance du français (TCF) pour les candidats étrangers (voir remarque 3)
- photocopie du diplôme d'architecte ou d'un diplôme répondant aux conditions de recevabilité (Cf. supra : vérifier la recevabilité de votre candidature) et, pour les candidats étrangers, traduction officielle
- **chèque de 37 €** correspondant à la préinscription ou document prouvant le virement de cette somme

III. Le dossier de travaux (portfolio) sous format A4. Il présente des travaux : projets urbains ou d'architecture, études, programmes, plans, etc. choisis parmi ceux que vous avez préparés dans le cadre de vos études ou votre activité professionnelle, dans la mesure du possible en lien avec l'objet du DSA auquel vous postulez.

Et

Par courriel

Il est obligatoire d'envoyer, parallèlement au dossier par courrier, un dossier par courriel à l'adresse suivante : **ensapb@gmail.com**, qui comprendra :

- Les quatre volets du dossier de demande d'admission dûment remplis.
- Les pièces justificatives scannées.
- **Le dossier de travaux (portfolio) ne doit pas être envoyé par courriel.**

Remarque 1

Toute pièce jointe à votre courriel est limitée à 10 Mo ; il est possible de compresser les fichiers et de procéder à plusieurs envois.

Remarque 2

Le montant du droit de préinscription a été fixé à 37 € par arrêté du 7 août 2014, article 10, pour l'année 2015-2016 ; il peut être revalorisé.

Le paiement est effectué par chèque bancaire ou postal à l'ordre du régisseur de recettes de l'ENSA-PB ou, à défaut, par virement. Le relevé d'identité bancaire de l'établissement est communiqué sur demande. Les frais de virement sont à la charge des candidats.

En cas de préinscription à plusieurs DSA, le droit de 37 € doit être acquitté pour chaque dossier de demande d'admission.

Remarque 3

Le TCF (tout public - épreuves obligatoires - ou DAP) est exigé de tous les candidats de nationalité étrangère à l'exception :

- des titulaires du diplôme d'études en langue française (DELF tous publics) ou du diplôme approfondi de langue française (DALF) ;
- des ressortissants des Etats où le français est langue officielle ;
- des candidats ayant accompli au moins deux années d'études supérieures dûment validées en France ou ayant accompli leurs études supérieures en français dans un Etat étranger.

Remarque 4

Quels que soient les résultats de la commission de validation d'acquis et de la commission de sélection, les dossiers de demande d'inscription, les pièces justificatives jointes et le dossier de travaux ne sont pas restitués aux candidats ; les droits de préinscription ne sont pas remboursés.

4. Vous serez informé des suites de votre demande d'admission

L'école publie la liste des candidats admis pour chaque DSA sur son site internet.

Les candidats reçoivent également confirmation des résultats par courriel. Les candidats admis qui en font la demande par courriel reçoivent en outre une attestation leur permettant, s'il y a lieu, de présenter une demande de titre de séjour.

5. Le calendrier d'admission et d'inscription

Date limite de réception des dossiers par courrier et par courriel :
13 juin 2016

Les dossiers ne seront pris en compte qu'après réception sous format numérique et sur support papier. Aucun dossier incomplet ne pourra être traité.

Date d'examen par les commissions de validation des acquis et de sélection (sous réserve) : **du 30 juin au 6 juillet 2016**

Date de publication des résultats sur le site internet (sous réserve) :
à partir du 13 juillet 2016

Inscriptions administratives :

- sur place le **18 juillet 2016** (sous réserve) de 9h30 à 13h et de 14h à 16h30 ;
- par correspondance : vous pouvez vous inscrire par correspondance **avant le 1^{er} septembre 2016**

Rentrée 2016-2017 : **à partir du 5 septembre 2016**

6. S'inscrire

Les frais d'inscription

Les droits à acquitter au moment de l'inscription définitive sont les suivants (tarif année 2015-2016 susceptible de revalorisation pour 2016-2017) :

- Médecine préventive : 5,10 €
- Droits de scolarité : 984 € (arrêté du 7 août 2014)
- Adhésion au régime étudiant de la Sécurité sociale : 215 €

L'affiliation à la Sécurité sociale étudiante est obligatoire et payante pour tous les étudiants âgés de moins de 28 ans au 1^{er} Octobre 2016. Elle leur permet de bénéficier du remboursement, sous condition, des frais médicaux.

Sont dispensés, à condition de présenter les justificatifs correspondants :

- Les étudiants salariés en CDI, ou en CDD si le terme du contrat est postérieur au 30 Septembre 2017, dès lors que l'étudiant travaille plus de 60 heures par mois ou 120 heures par trimestre.
- Les étudiants étrangers de l'espace économique européen (EEE) ou de Suisse, titulaires d'une carte européenne d'assurance maladie ou d'une attestation d'assurance privée couvrant l'ensemble des risques et sans restrictions tarifaires.
- Les étudiants étrangers, hors EEE et Suisse, boursiers du Gouvernement français ;
- Les étudiants mariés dont le conjoint, salarié, est affilié à la Sécurité sociale.

Par ailleurs, les étudiants peuvent s'affilier à une mutuelle (LMDE ou SMEREP) pour bénéficier d'un complément de remboursement des frais médicaux.

- Participation aux frais de voyage

L'établissement prend en charge l'essentiel des frais de déplacement des étudiants liés aux voyages d'étude obligatoires. Le montant de la participation des étudiants est fixé par le directeur de l'établissement à 330 € pour 2016-2017. Cette somme ne peut être remboursée dans le cas où l'étudiant ne participe pas au voyage.

Les modalités de paiement

Le paiement des frais de médecine préventive, des droits de scolarité, des frais de sécurité sociale et des frais de voyage est effectué par chèque bancaire ou postal à l'ordre du régisseur de recettes de l'ENSA-PB ou, à défaut, par virement. Le relevé d'identité bancaire de l'établissement est communiqué sur demande.

La procédure

L'inscription des candidats admis sera effectuée dans les bureaux de l'école le 18 juillet 2016 de 9h30 à 13h et de 14h à 16h30.

Les **pièces à fournir pour l'inscription** sont les suivantes :

- le chèque correspondant au paiement des droits
Dans le cas d'un virement, ne pas oublier de joindre la preuve et les références du virement au dossier.
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile ;
pour les étudiants âgés de moins de 28 ans au 1er octobre 2016 dispensés de l'adhésion à la sécurité sociale étudiante : photocopie du contrat de travail précisant la durée ou photocopie de l'attestation de CMU ;
- pour les étudiants de plus de 28 ans déjà affiliés à la sécurité sociale en France : photocopie de l'attestation de droits délivrée par la sécurité sociale.

Remarque 5

Tous les étudiants sont tenus d'être assurés au titre de la responsabilité civile, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils peuvent causer. La garantie est donnée par l'affiliation à une mutuelle, par l'assurance habitation - à la condition que la couverture responsabilité civile soit bien spécifiée - ; elle peut être souscrite auprès d'un assureur, d'une banque.

Les **pièces à présenter au moment de l'inscription** sur place ou à la rentrée, pour retirer la carte d'étudiant, sont les suivantes :

- l'original de la pièce d'identité dont la photocopie figure dans le dossier de demande d'admission ;
- l'original du diplôme d'architecte ou d'une attestation de diplôme.

7. Le coût des études

Au moment de l'inscription les étudiants acquittent les droits de scolarité annuels, la participation aux frais de voyage et le cas échéant, l'adhésion au régime étudiant de la Sécurité sociale, soit une somme de l'ordre de 1 600€.

Il est à noter que les études de DSA n'ouvrent pas droit aux bourses d'études sur critères sociaux.

Outre les droits acquittés au moment de l'inscription, les étudiants doivent faire face à des dépenses liées aux voyages. En effet, les programmes de DSA comportent de nombreux séjours hors les murs (voyages d'études, ateliers de terrain). L'ENSA-PB finance les dépenses de transport ; les frais de séjour (hébergement et nourriture) restent à la charge des étudiants.

Contact administratif

Remarque 6

Les études de DSA sont assurées en formation initiale et, dans certains cas, en formation continue.

Reine Fingerhut

Coordinatrice des formations post-master

01 53 38 50 00

www.paris-belleville.archi.fr > Les études > Les admissions > dsa

pour l'envoi des documents de demande d'admission par courriel

ensapb@gmail.com

60 boulevard de la Villette
75 019 Paris

Tel : + (0)1 53 38 50 00

Fax : + (0)1 53 38 50 01

www.paris-belleville.archi.fr

ASSOCIE A LA COMUE

UNIVERSITÉ 
— PARIS-EST

